



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

BUREAU DU BUDGET, DE L'IMMOBILIER ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

TRAVAUX
AMÉNAGEMENT ET CLIMATISATION
DES LOCAUX SR0, SR1 et SR4
À LA PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CCTP
Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
2. VARIANTE TECHNIQUE A L'INITIATIVE DE L'ENTREPRISE	3
3. DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	4
4.1. DEFINITION DU PROGRAMME	4
4.1.1. <i>Faux plafond / Cloisonnement</i>	4
4.1.2. <i>Climatisation</i>	6
4.2. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
4.3. PROTECTION DES OUVRAGES.....	8
4.4. PROCEDURE PARTICULIERE D'ACCES AU SITE ET DE REALISATION DES TRAVAUX	8
5. MATERIAUX.....	8
6. ASSURANCES.....	9
7. DOCUMENTS D'EXECUTION (PLANS, COUPES, DETAILS, NOTES DE CALCUL, ETC.).....	9
8. INSTALLATION DE CHANTIER	10
9. ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER.....	10
10. GESTION DE CHANTIER.....	11
11. NETTOYAGE DE CHANTIER.....	11
12. COMPTE PRORATA	11
13. REUNION DE CHANTIER.....	12
14. CALENDRIER DES TRAVAUX.....	12
15. RECEPTION DES TRAVAUX.....	12

1. Prescriptions générales

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des travaux concernant l'aménagement et climatisation des locaux serveurs SR0, SR1 et SR4 à la préfecture du Val de Marne, à Créteil.

Adresse du chantier :

21/29, Avenue du Général De Gaulle
94 038 - Créteil Cedex

2. Variante technique à l'initiative de l'entreprise

Sans objet.

3. Documents de référence

Les caractéristiques des ouvrages et matériaux, les conditions de mise en œuvre, seront conformes aux documents ci-après qui, bien que non reproduits, sont réputés parfaitement connus de l'entrepreneur :

- Les normes françaises (AFNOR NF) et européennes (AFNOR EN),
- Le cahier des prescriptions techniques générales en vigueur,
- Le code de la construction et de l'habitation,
- La norme NF C 15-100,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code du travail,
- Les cahiers des charges établis par le CSTB (Documents Techniques Unifiés),
- Le règlement de sécurité contre l'incendie des Etablissements Recevant du Public,
- Les décrets et arrêtés d'application concernant la protection et la salubrité applicables sur les chantiers de bâtiment et Travaux Publics,
- Les décrets et arrêtés d'application concernant les matériels utilisés sur les chantiers,
- Les décrets relatifs à la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie et par catégorie selon leur comportement au feu.

Cette liste n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre seront réputés connus de l'entrepreneur. En cas de discordance entre ces documents, celui de date la plus récente fait foi.

4. Prescriptions techniques particulières

4.1. Définition du programme

Dans le cadre de la mise en conformité des câblages « courants faibles » de la Préfecture du Val de Marne, le maître d'ouvrage prévoit de créer un local Répartiteur général (RG) et des locaux sous répartiteurs (SR0, SR1, SR2, SR3, SR4) dans le reste du bâtiment, et raccordés en étoile au RG.

Cette consultation concerne l'aménagement des 2 locaux SR0 et SR1 ainsi que la climatisation des 3 locaux SR0, SR1 et SR4 (cf. Plans de repérage et d'aménagement joints)

Le programme des travaux se décompose selon les lots techniques suivants :

4.1.1. Faux plafond / Cloisonnement

L'entreprise doit :

- Amené de matériels et protections diverses,

- ***Pour le local SR0 : (Dans la zone Cartes Grises & Permis)***

Résumé des travaux : dépose d'une cloison existante et montage de cloisons pour la création du local SR0 au niveau du bureau des archives (zone A, sur la mezzanine, service cartes grises).

Se référer aux annexes 1.1 à 1.4 : les plans de l'état existant et de l'état futur (plan de principe) et les photos de l'emplacement prévu pour l'unité extérieure

Consistance des travaux :

- Dépose des faux plafonds au droit de la cloison à déposer,
- Dépose de la cloison et porte en verre existante et reprise du faux-plafonds,
- Fourniture et pose des cloisons de séparations Stil CF -1H , composées de plaques de plâtre type Placoflam y compris bandes. La position des cloisons est définie sur le plan en annexe 1.2 à ce CCTP,
- Fourniture et pose des portes CF1/2 H.
 - une porte de 90cm de passage libre pour l'accès au local technique
 - deux portes de 80cm de passage libre pour le local technique,
 - une porte en verre securit de 90cm de passage libre pour le bureau adjacent.
- Remise à niveau du faux plafond,
- Reprise du sol au droit de la cloison déposée,
- Fourniture et pose des plinthes en médium de 7 cm de hauteur,
- Fourniture et pose de 3 butées de portes et 3 cylindres européens sur l'organigramme de clés de la préfecture,

- Travaux de peinture sur parties murales :
 - Lessivage et préparation des supports,
 - Application peinture sur mur et cloisons, couleur au choix du maître d'ouvrage,
 - Application peinture sur porte et plinthe, couleur au choix du maître d'ouvrage,
- Tous travaux nécessaires au parfait achèvement du local concerné,
- Evacuation des gravats,
- Nettoyage et repli de chantier

- ***Pour le local SR1 : (A côté du standard de la préfecture)***

Résumé des travaux : division d'un local technique par la création d'une cloison avec une porte.

Se référer aux annexes 2.1 à 2.4 : les plans de l'état existant et de l'état futur (plan de principe) et les photos des emplacements prévus pour le local et l'unité extérieure de l'installation de climatisation.

Consistance des travaux :

- Amené de matériels et protections diverses,
- Dépose des faux plafonds du fond du local,
- Fourniture et pose d'une cloison de séparation Stil CF -1H , composées de plaques de plâtre type Placoflam y compris bandes La position de la cloison est définie sur le plan en annexe 2.2 à ce CCTP,
- Fourniture et pose d'une porte CF1/2 H. Dimension 90cm de passage libre,
- Fourniture et pose de butée de porte et de cylindre européen sur l'organigramme de clés de la préfecture.
- Travaux de peinture sur parties murales :
 - Lessivage et préparation des supports,
 - Application peinture sur mur et cloisons, couleur au choix du maître d'ouvrage,
 - Application peinture sur porte et plinthe, couleur au choix du maître d'ouvrage,
- Tous travaux nécessaires au parfait achèvement des locaux concernés
- Evacuation des gravats,
- Nettoyage et repli de chantier

- ***Pour le local SR4 : (dans le bâtiment étrangers)***

Résumé des travaux : remplacement de la porte par une porte coupe-feu.

Consistance des travaux :

- Dépose et évacuation de la porte existante,
- Fourniture et pose d'une porte CF1/2 H. Dimension 90cm de passage libre,
- Application de peinture sur porte, couleur au choix du maître d'ouvrage

- Fourniture et pose de butée de porte et de cylindre européen sur l'organigramme de clés de la préfecture.
- Nettoyage de chantier

L'entreprise de ce présent lot doit la fourniture de 4 clés pass ouvrants les portes des 3 locaux techniques.

4.1.2. Climatisation

Tous les locaux (SR0, SR1 et SR4) doivent être climatisés.

L'entreprise doit :

- La fourniture et pose d'appareils de climatisation pour les locaux SR0, SR1 et SR4 avec la prise en compte des emplacements futurs des baies (cf. plans joints) et raccordement conformes aux exigences feu de l'établissement et toutes sujétions (chemins de câbles, câblage, fourreaux, percements, schémas d'installation, rebouchements CF, alimentation sondesetc.)
- Prévoir pour chaque local, la fourniture et pose d'une sonde de température avec un report d'alarme technique vers le PCSI (Poste Central de Sécurité Incendie) du bâtiment. L'emplacement précis au niveau du local, sera à définir avec le maître d'ouvrage. L'alimentation électrique de cette sonde est à la charge de ce lot.
- La valeur moyenne pour la puissance consommée d'une baie est de 2500 Watts et pour la dissipation calorifique (1 switch ==> 511 BTU/h),

○ Pour le local SR0 : (Dans la zone Cartes Grises & Permis)

- Prévoir une unité intérieure intégrée dans le faux plafond,
- L'unité extérieure doit être située sur la toiture terrasse au niveau de l'étage technique, coté façade sud. Elle doit être positionnée à coté du condenseur déjà présent (voir annexe 1.4)
- Le cheminement des canalisations du fluide frigorigène doit passer par la gaine technique adjacente au local SR0, déboucher à l'étage technique et sortir du bâtiment coté sud au même endroit que les canalisations déjà existantes (Cf. annexe1.2)

○ Pour le local SR1 : (A côté du standard de la préfecture)

- Prévoir une unité en applique,
- Le condenseur extérieur doit être placé au niveau de l'étage technique, à coté des condenseurs existants,
- Le cheminement des canalisations du fluide frigorigène doit passer par le shed existant pour traverser la paroi verticale de celui-ci, puis cheminer en fourreau sous la couche de végétation de la toiture du bâtiment et se raccorder au condenseur. Cette solution a déjà été utilisée pour d'autres équipements (Cf. annexes 2.3 et 2.4)

○ ***Pour le local SR4 : (dans le bâtiment étrangers)***

- Prévoir une unité en applique,
- L'unité extérieure doit être placée au pied du muret (voir annexe 3.2 et 3.3).
- Le cheminement des canalisations du fluide frigorigène doit traverser le pignon Est du bâtiment, passer le long du muret jusqu'au raccordement à l'unité extérieure qui sera positionnée sur une chaise fixée au muret. Les canalisations se situant à proximité du sol et de façon accessible (notamment aux agents d'entretien du parc), devront être protégées par une coque de type isoxal.

Les valeurs des puissances et déperditions thermiques à prendre en compte pour dimensionner les installations de climatisation des 3 locaux sont comme suit :

SR0 : (Circulation cartes grises & Permis)

- Puissance consommée = 5000 W,
- 3600 BTU/h

SR1 : (Local archives SIDSIC, près du standard)

- Puissance consommée = 5000 W,
- 3600 BTU/h

SR4 : (ex Local Archives - service étrangers)

- Puissance consommée = 7500 W,
- 6700 BTU/h

Nota : Les alimentations électriques seront à la charge du maître d'ouvrage selon les indications de puissance du présent lot technique.

4.2. Conditions d'exécution des travaux

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux avant la remise de son offre. Il ne pourra arguer, ni de la méconnaissance des lieux, ni de toutes autres difficultés éventuelles pour modifier la teneur de son offre.

L'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance des lieux, et en général de toutes les conditions pouvant influencer sur l'exécution, le délai et le coût des travaux à exécuter. Il devra faire part par écrit de ses observations éventuelles lors de la remise de son offre.

Conditions d'exécution :

L'entrepreneur est seul responsable du dimensionnement de ces ouvrages en fonction des indications techniques données.

L'entrepreneur devra le relevé exact et exhaustif de l'ensemble des existants.

Aucune réclamation ne sera acceptée par le maître d'ouvrage après la signature du marché.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra remettre ses plans, notes de calculs et justifications nécessaires en vue d'assurer la bonne réalisation des ouvrages.

L'approbation de ces plans par le pilote d'opération ne dégagera en aucune façon la responsabilité de l'entrepreneur.

4.3. Protection des ouvrages

L'entrepreneur aura la responsabilité du maintien en bon état des travaux qu'il a effectués et procédera aux réparations, si nécessaire.

Il assurera la garde des matériaux et appareils qui seront de son ressort.

4.4. Procédure particulière d'accès au site et de réalisation des travaux

Le site de la Préfecture est un site sensible sur lequel des mesures de sécurité importantes sont mises en œuvre.

L'entrepreneur devra respecter et appliquer, sous peine d'exclusion immédiate du site, les mesures de sécurité qui lui seront demandées. Il ne pourra en aucun cas s'en prévaloir pour justifier des retards d'exécution.

Il pourra être demandé à l'entrepreneur de réaliser une partie de ses travaux en horaires décalés, ou les samedis et dimanches, sans que ceci entraîne des suppléments dans son offre de prix. Les travaux en horaires décalés sont implicitement prévus par l'entrepreneur, compte tenu de l'activité du site.

Il est rappelé par ailleurs que tous les matériels (compresseurs, engins de chantier, etc.) utilisés sur le site devront être relativement silencieux (maximum 35 dB à 3 m).

Les installations de chantier seront réalisées sur le site, après accord du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur de chaque lot technique devra prévoir par ailleurs l'évacuation des déchets de chantier par bennes à gravois, la protection de la zone qui lui sera confiée.

Les zones de stockage, de manutentions, d'installations de chantier seront définies sur le site en fonction des impératifs de l'entreprise en collaboration avec le conducteur d'opération.

L'accès au site du personnel de l'entreprise et de ses véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Envoi au minimum 48h avant le début du chantier, de la liste du personnel devant se rendre sur le site, accompagnée des photocopies des pièces d'identité avec photos et des cartes grises des véhicules,
- Sur site le personnel devra porter un badge d'identification avec photo,
- Le personnel ne devra en aucun cas pénétrer dans les bâtiments sans autorisation, sous peine d'exclusion du chantier.

5. Matériaux

L'entrepreneur devra justifier que tous les matériaux employés sont de première qualité et conformes aux normes en vigueur au moment de leur mise en œuvre.

Le conducteur d'opération aura à tout moment, la faculté de vérifier leur provenance et de faire procéder à tous les essais et contrôles qu'il jugera nécessaires.

Les essais et contrôles seront effectués par un organisme désigné par le conducteur d'opération aux frais de l'entrepreneur.

Tous les échantillons utiles seront fournis par l'entrepreneur à titre gratuit.

Tout matériau reconnu non conforme sera refusé. Il sera procédé immédiatement, soit à son enlèvement et à son remplacement par des matériaux agréés, soit à la démolition des ouvrages déjà construits et à leur réfection.

Les conséquences de toute erreur éventuelle ou fourniture non conforme sont à la charge exclusive de l'entrepreneur.

D'une façon générale, tous les matériels employés devront bénéficier d'un avis technique du CSTB, et être acceptés en garantie par la Commission Technique des Assurances.

6. Assurances

Les travaux sont exécutés sur un site occupé.

L'entrepreneur devra être assuré pour les ouvrages qu'il réalise.

A l'appui de son offre, il doit fournir une attestation d'assurances en cours de validité ainsi que le certificat de qualification validé.

7. Documents d'exécution (plans, coupes, détails, notes de calcul, etc.)

Les pièces graphiques (cf. annexes) du dossier de consultation et les prescriptions du présent document sont destinées à servir de base pour la détermination de l'offre de l'entrepreneur.

L'entrepreneur titulaire du présent marché doit établir les plans de détails d'exécution sur support informatique livrés sur CD-ROM, au format AUTOCAD version 2009, qu'il soumet au conducteur d'opération.

Il doit notamment, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le conducteur d'opération. Il établit également les plans et dessins de détails concernant ces ouvrages.

L'entrepreneur doit fournir dans le cadre du marché les dossiers d'exécution et notamment les pièces suivantes :

- Un plan d'ensemble,
- Les plans de détails,
- Les fiches techniques et certificats de provenance des matériaux,
- Les avis techniques,
- Les notes de calculs de justification des ouvrages.

Tout le dossier doit être remis avant le début de chantier au contrôleur pour validation.

8. Installation de chantier

L'approvisionnement et l'évacuation des matériaux seront coltinés manuellement selon possibilités et implantation des travaux.

L'entrepreneur devra toutes les protections nécessaires, en particulier dans les circulations intérieures des bâtiments.

L'entrepreneur veillera à maintenir les circulations existantes conformes à la réglementation incendie, en particulier pour le stockage des matériaux, les gravois et les bennes.

L'entrepreneur devra vérifier la capacité des supports avant tout stockage des matériaux pour veiller à ne pas surcharger les dalles existantes.

Les matériaux seront stockés selon les prescriptions des fournisseurs.

L'entrepreneur sera responsable de la tenue de ses installations d'hygiène.

A cet effet, il délimitera la zone de cantonnement qui sera remise en état à la fin du chantier, ainsi que des zones de stockage des bennes à gravois, des matériaux de chantier, etc.

9. Organisation, hygiène et sécurité du chantier

L'entrepreneur assure à ses frais les dispositifs de sécurité individuels et collectifs nécessaires à la sécurité des ouvriers pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur est informé que le maître d'ouvrage pourra désigner un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS).

L'entrepreneur est informé que, compte tenu de l'effectif prévisionnel du chantier (< à 8 personnes) et de la durée estimée des travaux (1 mois environ), il s'agit d'une opération de 2^{ème} catégorie, au sens de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994.

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les prescriptions et sujétions induites.

L'entrepreneur doit en particulier :

- Donner au CSPS libre accès à tout endroit, toute personne, toute pièce et coopérer de façon active avec lui pour lui permettre d'exercer au mieux sa mission,
- Suivre de façon rigoureuse et dans les délais indiqués, les instructions données par le CSPS,
- Etablir le calendrier détaillé d'exécution et le plan d'organisation de chantier en parfaite concordance avec les instructions du CSPS,
- Fournir dans les délais et formes indiqués par le CSPS, tous les documents nécessaires à la constitution du Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O).

L'entrepreneur doit préalablement à la remise de son offre, s'assurer que les conditions de desserte du chantier en voirie, eau, électricité, eaux usées, sont satisfaisantes vis-à-vis des conditions de santé, de sécurité, d'hygiène, de conditions de travail des personnels, et, si elles ne l'étaient pas, proposer dans son offre les mesures chiffrées complémentaires nécessaires. A

défaut de cette proposition, le site sera réputé desservi et l'entrepreneur devra toute disposition qui pourrait être exigée ultérieurement, sans pouvoir prétendre à un supplément de prix.

10. Gestion de chantier

Il est précisé que les travaux sont exécutés dans un établissement en service. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions en accord avec le maître d'ouvrage afin d'assurer une complète sécurité des usagers et le bon fonctionnement de l'établissement (procès verbal d'ouverture de chantier).

En conséquence, l'entrepreneur devra en tenir compte dans sa proposition afin d'inclure dans son prix l'incidence pouvant résulter des précautions nécessaires et notamment :

- Protection des échafaudages ou des plates-formes individuelles roulantes (P.I.R) et de leurs accès s'opposant aussi bien à la chute de tous matériaux qu'aux éventuelles escalades,
- Restriction des périodes de levage,
- Interdiction de certains travaux jugés dangereux pendant les périodes de présence des visiteurs ou des usagers sur les lieux.

L'entreprise devra avoir pendant la durée des travaux, en permanence, un responsable qualifié sur place.

Le conducteur d'opération a le droit d'exiger de l'entrepreneur le renvoi du chantier des agents ou des ouvriers pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

11. Nettoyage de chantier

Le chantier doit être toujours parfaitement propre. L'enlèvement des gravats se fera régulièrement.

Le nettoyage des abords du chantier devra être toujours parfaitement exécuté. L'entrepreneur est responsable de la tenue du chantier.

Dans le cas contraire, le conducteur d'opération se réserve de prendre toutes les mesures adéquates aux frais de l'entreprise responsable.

Les bennes à gravats devront être régulièrement évacuées.

12. Compte prorata

Il n'est pas prévu de compte prorata.

13. Réunion de chantier

Elles auront lieu sur place hebdomadairement à une date à préciser par le conducteur d'opération.

Toute absence à une réunion de chantier de l'entreprise donnera lieu à une pénalité conformément aux CCAP/CCAG-Travaux.

14. Calendrier des travaux

Pour le local SR0, les travaux débuteront le samedi 8 novembre 2014.

Pour les locaux SR1 et SR4, les travaux débuteront le lundi 10 novembre 2014.

Les travaux doivent impérativement être terminés le jeudi 13 novembre pour le local SR0.

L'entreprise respectera le délai d'exécution et fournira un planning détaillé des tâches prévues, lors de la remise de son offre.

L'entreprise est responsable de son délai d'exécution et du respect des dates contractuelles.

Des pénalités pour retard sont prévues. Elles pourront être appliquées en cours d'exécution conformément au CCAP.

15. Réception des travaux

La réception des travaux s'effectuera conformément aux CCAP/CCAG.

L'entrepreneur devra la fourniture des D.O.E. et DIUO ainsi constitués :

- Pour le D.O.E. (Dossier des Ouvrages Exécutés) :
 - Plans de recollement (2 exemplaires) ainsi que l'ensemble des fichiers de plans sur CD-ROM format AUTOCAD 2009,
 - Avis techniques et classement des matériaux utilisés,
 - Notes de calcul justificatives des ouvrages exécutés.
- Pour le D.I.U.O. (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) :
 - Notices d'entretien des produits mis en œuvre dans le cadre du marché,
 - Procédé d'entretien des ouvrages exécutés.